

Le Vieux Logis

Gîte de groupe

Organisation de Réceptions et de Séminaires

(CGL) CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La location est soumise aux clauses et conditions du présent contrat et aux dispositions non contraires des articles 1714 à 1762 du code civil.

Article 1 : Prise d'effet du contrat

Le contrat prend effet à réception par le bailleur du dit contrat approuvé et signé par le locataire ainsi que du règlement des arrhes dans les délais indiqués.

Article 2 : Obligations du bailleur. Le bailleur s'engage à délivrer les lieux conformes à l'état descriptif et en bon état de réparation. Le bailleur doit s'assurer de garantir le locataire contre les vices ou défauts qui en empêchent l'usage, quand bien même il ne les aurait pas connus lors de la conclusion du contrat de location.

Article 3 : Obligations du locataire. Le locataire s'engage à payer le loyer et les charges aux termes convenus, à occuper personnellement les lieux et à en user paisiblement. Il ne pourra sous aucun prétexte sous louer ou prêter tout ou partie des lieux loués, sauf accord écrit du bailleur. Le locataire s'engage à prendre possession personnellement des lieux à titre de résidence provisoire, donc temporaire.

Article 3.a. Utilisation des lieux.

- Le locataire s'engage à ne faire aucune modification, ni changement, dans la disposition des meubles et des lieux. Il a l'obligation d'informer sous 24 heures le bailleur de tous dommages, dégradations, dégâts, vols, pertes et accidents qui auraient lieu sur les locaux loués.
- L'établissement étant mitoyen à d'autres maisons en cœur de bourg, **le respect du voisinage est primordial**, selon les réglementations spécifiques aux nuisances sonores en lien avec des comportements ou machines. Pour la bonne entente de tous, nous vous conseillons de prévenir le voisinage à l'occasion d'une fête ou réunions familiales.
- Le locataire demeure responsable des clés et s'engage à ne pas les confier à des personnes autres que celles définies par le présent contrat. Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux lorsque le propriétaire en fera la demande.
- Il laissera le propriétaire exécuter les travaux qui s'imposeraient dans les lieux ainsi que l'entretien du jardin attenant (arrosage des plantes et fleurs, ramassage des feuilles mortes, ...).
- Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 3-b : il est **strictement interdit de fumer dans le gîte.**

Article 3-c : Le locataire doit respecter la capacité de couchages tel que décrits sur le contrat.

Le non-respect de ces clauses peut engendrer la rupture du contrat et l'expulsion des locataires sur le champ, sans restitution des sommes acquises.



Le Vieux Logis

Gîte de groupe

Organisation de Réceptions et de Séminaires

Article 4 : Le sauna et la balnéo sont mis à disposition par le propriétaire et son usage reste sur l'entière responsabilité des locataires. De même, la surveillance des mineurs reste sur l'entière responsabilité d'un adulte du groupe de locataires.

Des consignes d'utilisations sont affichées à l'entrée de la pièce « espace bien-être » et à l'intérieur. Elles sont obligatoirement à respecter.

Article 5 : Assurance. Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire en souscrivant une assurance couvrant le vol, l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion et les risques locatifs subis par les lieux loués, leur voisinage et les objets les garnissant. Il produira un justificatif de cette assurance dite de « Villégiature » ou « mobilier hors domicile » (contrat multirisque habitation) à la réservation ou avant son entrée dans les lieux. Le locataire s'en informera auprès de sa compagnie d'assurance qui devrait lui fournir gracieusement cette attestation.

Article 6 : Modalités d'annulation. En cas d'annulation par le locataire, les arrhes resteront acquises au bailleur. En cas de séjour écourté à la demande du locataire, les sommes versées resteront acquises au bailleur. En cas de retard par rapport à la date d'arrivée prévue, le montant de la location restera celui convenu initialement, et ce quel que soit le nombre de jours de retard. En cas de circonstances exceptionnelles (deuil, hospitalisation, maladie, accidents...) le montant de la location pourra être remboursé au locataire par le bailleur si cet événement intervient 30 jours avant le premier jour de la location. Les arrhes resteront en tout état de cause toujours acquis au bailleur.

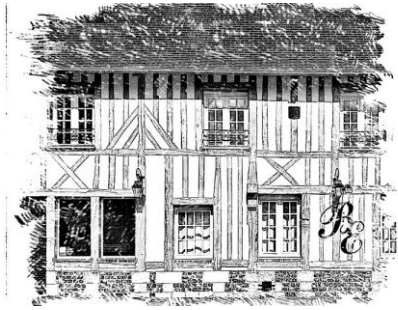
- **Clause particulière COVID-19** : En cas de confinement lié à une personne malade locataire du gîte, les arrhes seront préservées jusqu'à la date de la nouvelle réservation. La location sera reportée à la date correspondant à la saison de réservation initiale, choisie par le locataire et selon le planning de disponibilité du gîte. Possibilité d'annulation du séjour avec remboursement intégral uniquement dans le cas d'un confinement décidé par l'état.

Article 7 : Clause résolutoire. L'absence de versement du prix de la location et du dépôt de garantie (caution) dans les délais indiqués constitue un motif grave entraînant la résiliation du contrat de plein droit au profit du bailleur, qui conservera le montant des arrhes.

Article 8 : Fin de séjour – **Ménage**. Les locaux doivent être rendus dans l'état de propreté où vous les avez trouvés : vaisselle faite et rangée, chasse d'eau de WC tirée, passage du balai ou aspirateur, poubelles vidées, tout l'électroménager propre. Serviettes, torchons de cuisine dans la cuisine, serviettes de toilettes dans les salles de bains et les lits doivent être défaits et les draps de lits pliés sur le lit. Du matériel de ménage est mis à votre disposition dans l'arrière cuisine.

- **frais de ménage obligatoire = 160 €**

Article 9 : Charte de confiance INTERNET. Nous rappelons les termes de la loi HADOPI : Pas de téléchargement illégal d'œuvres protégées par des droits d'auteur, mais aussi pas de visite sur des sites dont le contenu est prohibé tels que pornographie, pédophilie, racisme, incitation à la violence, atteinte à la dignité humaine. Par la présente le locataire s'engage à respecter les termes de cette loi HADOPI. Le locataire s'engage sur l'honneur à respecter cette charte et décharge le propriétaire de toute responsabilité concernant l'utilisation qu'il fera d'internet directement ou indirectement. A la signature de ce contrat contenant cette charte de confiance le



Le Vieux Logis

Gîte de groupe

Organisation de Réceptions et de Séminaires

code d'accès WIFI vous sera communiqué. Ce code d'accès WIFI est personnel et ne peut être transmis à un tiers sans l'accord du propriétaire.

Article 10 : Litiges Réclamations : Pour tous litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du présent contrat, seul le tribunal du lieu de location est compétent.

Article 11 : Paiement : La réservation ne deviendra effective que lorsque le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat + CGV accompagné du montant des arrhes stipulé sur le contrat. Le solde de la location sera à verser au plus tard à l'entrée dans les lieux sans relance de notre part. Un état des lieux contradictoire sera établi lors de l'entrée. Le locataire accepte qu'il soit effectué par le propriétaire ou son mandataire.

Article 12 - Dépôt de Garantie, caution. Le locataire versera en même temps que le solde un dépôt de garantie fixé à 1000 €. Il sera restitué dans un délai maximum de 15 jours à compter du départ du locataire, déduction faite par le propriétaire des montants dus à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux et réparations diverses. Dans cette hypothèse la restitution se ferait sous 3 mois maximum. Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base du contrat, de l'état des lieux, constat d'huissier, devis, factures... Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur les bases des justificatifs fournis par le propriétaire.

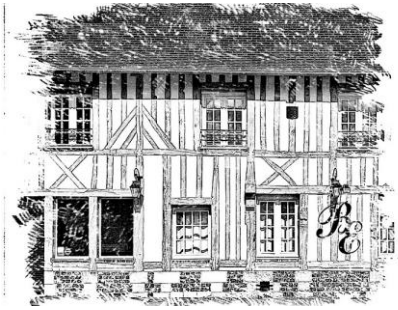
Article 13 - Animaux : Par défaut les animaux ne sont pas acceptés. Le présent contrat précise que le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique sauf accord exceptionnel du propriétaire. Dans tous les cas même après accord les chiens devront être tenus en laisse et ne pas occasionner de nuisance sonore, ni de dégradations. L'acceptation des animaux de compagnie reste sous l'entière approbation des propriétaires et est soumise à une caution spécifique de 200€/séjour (restitution selon les mêmes conditions que le dépôt de garantie). **Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des pièces d'eau, chambres, et 1^{er} étage.**

Article 14 : Dispositions complémentaires : un jeu de clés/chambre occupée est fourni lors de l'entrée dans les lieux. Le locataire demeure responsable de ces clés et s'engage à ne pas les confier à des personnes autres que celles définies par le présent contrat. Toute perte de clés sera facturée 100€ TTC.

Article 15 : Charges comprises : définition : Les charges comprennent les consommations : de chauffage 20°C, d'électricité, d'eau chaude et froide dans la limite d'une consommation raisonnable des redevances TV TNT et internet WIFI.

Article 16 : La taxe de séjour est calculée au cas par cas selon calcul en vigueur (prix de la location / nombre de nuits / nombre d'occupants [adultes + enfants] x 4 % x nombre de nuits x nombre d'adultes).

Article 17 : Le locataire s'engage à fournir, en même temps que les CGL signées, son attestation d'assurance dite de villégiature afin d'attester de la bonne assurance du gîte durant son séjour (attestation gratuite à réclamer auprès de son assureur). L'absence de cette attestation entraîne la non-location du gîte ainsi que la perte des sommes précédentes versées.



Le Vieux Logis

Gîte de groupe

Organisation de Réceptions et de Séminaires

Article 18 : Les horaires.

- Pour les week-end , l'horaire d'entrée se fait le vendredi à 18h et la sortie le dimanche à 18h.
- Pour une semaine de location du samedi au samedi, l'entrée dans le gîte se fait à partir de 18h et la sortie le samedi suivant à 10h, sauf accord exceptionnel avec le propriétaire.

A :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :